



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

**C O M M U N E D ' A M B È S**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus	23	<b>SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022 À 19H00</b>
Nombre membres élus en exercice :	22	
présents :	16	Le Conseil Municipal d'Ambès, Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.
représentés :	04	
votants :	20	
absents :	02	
Date de la convocation :	1 <sup>er</sup> décembre 2022	<b><u>PRESENTS :</u></b> Kévin SUBRENAT, Maire ; Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL et Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ; Michel RATON, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY, Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, conseillers municipaux.
Certifié exécutoire Compte tenu de l'envoi en Préfecture le :		<b><u>ABSENTS REPRÉSENTÉS :</u></b> Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD, Hanif OUBROU donne procuration à Éric PASQUET. Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Isabelle BESSE. Muriel LOPEZ donne procuration à Gilbert DODOGARAY.
Et de la publication en ligne le :		<b><u>ABSENTS :</u></b> Jean-Pierre MAZZON Franck LACOSTE
Le Maire,		<b><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u></b> Alain MALTERRE

**DÉLIBÉRATION N° 066 12 2022 - FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) BORDEAUX METROPOLE – 31 RUE MAURICE HERZOG**

Présentation par David VIELLE.

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2024 le Programme d'Intérêt Général (PIG 3) rebaptisé « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal d'Ambès a entériné sa participation à ce dispositif considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la commune.

Pour cela, la ville a défini un règlement d'intervention plafonné à 30 500 €

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Mme Clarisse MOLBERT, propriétaire occupant du logement situé au 31 rue Maurice Herzog à Ambès.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement en précarité énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 10/08/2022 sous le n° 033018092.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 000 €  
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 15 000 €  
Aide de Bordeaux Métropole 1 000 €  
Aide de la Ville au propriétaire : 2 500 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder à Madame Clarisse MOLBERT une participation d'un montant de 2 500 € ;
- **ENGAGE** le montant de la subvention et d'imputer la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le 05 décembre 2022  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Kévin SUBRENAT

